

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 29 mars 2017
Séance du 13 mars 2017

2 Budget principal – Taux des impositions directes 2017

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

MM CABARET, LEMAIRE, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, Mmes MEHADJI, LEHNER, M. BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. BOUADDI
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. BOUKHACHBA	Pouvoir à :	M. ASSAMTI
M. MONTES	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	6
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	33

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour l'année 2016, les taux avaient été fixés à :

Taxe d'habitation	19,88%
Taxe sur le foncier bâti	21,75%
Taxe sur le foncier non bâti	85,02%

Pour 2017, il est proposé de maintenir les taux.

Il est à préciser que l'harmonisation des taux de la fiscalité directe au sein de l'Agglomération Creil Sud Oise va permettre aux creillois de voir leur participation fiscale intercommunale diminuer d'environ 527 000 € en 2017.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs
 aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
 Vu les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 27 février
 2017,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 mars 2017,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de fixer les taux d'imposition des taxes ménages 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	19,88%
Taxe sur le foncier bâti	21,75%
Taxe sur le foncier non bâti	85,02%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue
 Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est
 devenue exécutoire.

Date d'affichage : 30 MARS 2017

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 06/04/17
 et publication ou notification le 06/04/17
 affiché le 30/03/17
 CREIL, le 06/04/2017

Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques
 Jacques VILMONT